

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

5 - Annexes

5C - Autres annexes

5C2 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté de classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres de la Haute Garonne.

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1.

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 à 16,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n°95-21du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 1984 modifié par arrêté du 31 Août 1984, pris en application de l'arrêté ministériel du 6 Octobre 1978,

Vu la décision préfectorale du 15 Octobre 1998 constituant le Comité de Pilotage départemental de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Vu les avis des conseils municipaux des Communes concernées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le tableau en annexe donne pour chaque commune (Hors Toulouse), classée par ordre alphabétique, et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés : le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est applicable à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté, classées par ordre alphabétique, sont :

AIGNES - ARDIEGE - ARNAUD GUILHEM - AUCAMVILLE - AUSSON - AUSSONNE - AUTERIVE - AUZEVILLE TOLOSANE - AUZIELLE - AVIGNONET-LAURAGUAIS - AYGUESVIVES - BALMA - BARBAZAN - BAZIEGE - BEAUCHALOT - BEAUMONT SUR LEZE - BEAUPUY - BEAUZELLE - BELBERAUD - BESSIERES - BLAGNAC - BONREPOS RIQUET - BORDES DE RIVIERE - BOULOC - BOUSSENS - BRUGUIERES - BUZET SUR TARN - CALMONT - CAPENS - CARBONNE - CASSAGNE - CASTAGNEDE - CASTANET TOLOSAN - CASTELGINEST - CASTELMAUROU - CASTELNAU D'ESTRETEFONDS - CASTILLON DE ST MARTORY - CAZERES - CEPET - CHAUM - CIER DE RIVIERE - CINTEGABELLE - CLARAC - CLERMONT LE FORT - COLOMIERS - CORNEBARRIEU - CUGNAUX - CUGURON - DAUX - DEYME - DONNEVILLE - DREMIL LAFAGE - EAUNES - ESCALQUENS - ESTANCARBON - ESTENOS - LE FAUGA - FENOUILLET - FLOURÉNS - FONBEAUZARD - FONSORBES - FOURQUEVAUX - FRONSAC - FRONTON - FROUZINS - GAGNAC SUR GARONNE - GALIE - GARDOUCH - GARGAS - GARIDECH - GEMIL - GIBEL - GOURDAN POLIGNAN - GRAGNAGUE - GRATENTOUR - GRENADE SUR GARONNE - GREPIAC - HIS - HUOS - LABARTHE INARD - LABARTHE RIVIERE - LABARTHE SUR LEZE - LABASTIDE BEAUVOIR - LABASTIDETTE - LABEGE - LABROQUERE - LACROIX FALGARDE - LAFITTE VIGORDANE - LAGARDELLE SUR LEZE - LANDORTHE - LAUNAGUET - LAVALETTE - LAVELANET DE COMMINGES - LAVERNOSE LACASSE - LEGUEVIN - LESPINASSE - LESTELLE DE ST-MARTORY - LONGAGES - LUSCAN - MANCIOUX - MANE - MARQUEFAVE - MARTRES DE RIVIERE - MARTRES TOLOSANE - MAUZAC - MAZERES SUR SALAT - MERVILLE - MIRAMONT DE COMMINGES - MIREMONT - MONDAVEZAN - MONDONVILLE - MONESTROL - MONTAIGUT SUR SAVE - MONTASTRUC LA CONSEILLERE - MONTAUT - MONTBERON - MONTESQUIEU LAURAGAIS - MONTGAILLARD LAURAGAIS - MONTGEARD - MONTGISCARD - MONTLAUR - MONTRABE - MONTREJEAU - MONTSAUNES - MURET - NAILLOUX - NOE - ODARS - ONDES - ORE - PALAMINY - PECHABOU - PECHBONNIEU - PECHBUSQUE - PIBRAC - PIN BALMA - PINSAGUEL - PINS JUSTARET - PLAISANCE DU TOUCH - POINTIS DE RIVIERE - POMPERTUZAT - PONLAT TAILLEBOURG - PORTET SUR GARONNE -QUINT FONSEGRIVES - RAMONVILLE ST-AGNE - RENNEVILLE - REVEL - ROQUEFORT SUR GARONNE - ROQUES SUR GARONNE - ROQUESERIERE - ROQUETTES - ROUFFIAC TOLOSAN - ST-ALBAN - ST-CLAR DE RIVIERE - ST-ELIX LE CHATEAU - ST-FELIX LAURAGAIS - STE-FOY DE PEYROLIERES -ST GAUDENS - ST-GENIES BELLEVUE - ST-HILAIRE - ST-JEAN - ST-JORY - ST-JULIEN - ST-LOUP CAMMAS - ST-LYS - ST-MARCEL PAULEL - ST-MARTORY - ST-MEDARD - ST-ORENS DE GAMEVILLE - ST-ROME - ST-RUSTICE - ST-SAUVEUR - ST-SULPICE SUR LEZE - SALIES DU SALAT - SALLES SUR GARONNE - LA SALVETAT St-GILLES - SAUBENS - SAVARTHES - SEILH - SEILHAN - SEYSSES - TOURNEFEUILLE - LES TOURREILLES - L'UNION - VALENTINE - VAUX - VENERQUE - VERFEIL - LE VERNET - VIEILLE TOULOUSE - VIEILLEVIGNE - VILLATE - VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - VILLENEUVE DE RIVIERE - VILLENEUVE LES BOULOC - VILLENEUVE TOLOSANE – VILLENOUVELLE.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par les Maires des communes visées à l'article 5

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par les Maires des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres annule et remplace l'arrêté préfectoral du 24 Avril 1984 modifié le 31 Août 1984.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les Maires des communes visées à l'article 5 et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

26 JUIL. 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Michel BILAUD

Annexe : article 2.

à l'arrêté du 26 JUIL. 2006

Annexe

Pour le Préfet 5
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Michel BILAUD

Article 2

Le tableau ci dessous annexé donne pour chaque commune (Hors Toulouse), classée par ordre alphabétique, et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés : le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Légende

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
- pour les voies ferrées, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

(2) To = Tissu ouvert U= Rue en U

L.C.= Limite de Commune.

L.D.= Limite du Département.

G.= Giratoire.

I = Intersection.

R.P. = Rond Point.

Av.= Avenue.

Ch. = Chemin

Communes concernées.	Noms des infrastructures.	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infras tructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou en To) (2)
Gémil	A 68	L.C. - L.C.	1	300m	To
	Voie Ferrée Rodez - Toulouse (Ligne 718)	L.C.- L.C.	3	100m	To
Gibel	A 66	L.C. - L.C.	2	250m	To
Gourdan Polignan	A 645	L.C. -L.C.	3	100m	To
	RN 117	L.C. - L.C.	2	250m	U
	RN 125	L.C. - L.C.	4	30m	To
	RD 8	L.C. - L.C.	3	100m	To
Gragnague	A 680	A 68 - L.C. avec Bonrepos Riquet	2	250m	To
	A 68	L.C. - L.C. (Garidech-Castelmaurou) -- -- L.C - L.C.(Castelmaurou.)	1	300m	To
	Voie Ferrée Rodez - Toulouse. (Ligne 718)	L.C. - L.C. (Garidech)	3	100m	To
Gratentour	Déviation de Bruguières	L.C. - L.C. (Bruguières)	3	100m	To
	RD 14	Entrée agglo. Gratentour (L.C. avec Castelginest) - sortie agglo. Gratentour	4	30m	To
	RD 14	sortie agglo. Gratentour - L.C. avec Bruguières	3	100m	To
Grenade sur Garonne	RD 2	RD17 - L.C. avec Merville	3	100m	To
	RD 17	RD2 - sortie agglo. Grenade	4	30m	To
	RD 17	sortie agglo. Grenade - L.C. avec Ondes	3	100m	To
	Voie ferrée Montauban - Toulouse (ligne 640)	L.C. - L.C.	1	300m	To
Grépiac	RN 20	L.C. - L.C.(Le Vernet.)	3	100m	To
His	RD 117	L.C. - L.C.	3	100m	To
Huos	A 645	L.C. - L.C. --- L.C. - L.C.	3	100m	To
	RD 8	L.C. - L.C.	3	100m	To
Labarthe Inard	RN 117	L.C. - RD 33f (L.C. avec Beauchalot)	3	100m	To

GRATENTOUR

LEGENDE

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- Zone affectée par le bruit
- Tissu ouvert
- Rue en U

0 500m

Bruguières
Bigoulès
Gratentour
le Tucol
les Graves
l'Espérance
les Bourdettes
les Hauts de Gratentour
le Coustéla
les Jardins de Gratentour
Valvert
les Silos
le Clauzet
Bel-Air
David
la Côte
Pujol
la Devine
Maurys
Galau
Routqet
le Grand
la Serre
Séquestre
Rénery
la Garenne
le Barry
Fongauzy
Borde Rouge
Bel Boso
la Mouline
la Soudrine
Gymn.
Menuiserie
Coop.
Déviation de Bruguières
RD 14
l'Hers
Naubèze
Lespinasse
Ruisseau de Cahuzac
Ruisseau de Fongauzy
Ruisseau de la Garenne
Ruisseau de Rénery
Ruisseau de la Serre
D 77
D 72a
D 14
3,1
2,3
C
Ec
Abr.
Chât. d'Eau
Bne
Cim.
Haie
Bois du